

RÉSOLUTION

Objet : Projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et les États parties et associés au MERCOSUR

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 81^{ème} session à Rome (Italie) du 5 au 8 novembre 2012,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT que les États membres du MERCOSUR sont tous membres d'INTERPOL, un partenariat étroit avec le MERCOSUR sera non seulement profitable à la région Amérique du Sud, mais permettra de mettre en place des modalités de coopération avec le MERCOSUR et d'unifier la démarche de lutte contre la criminalité dans les États parties et associés,

RECONNAISSANT le rôle que joue le Bureau régional INTERPOL de Buenos Aires en tant que secrétariat du Comité des chefs de police d'Amérique du Sud, et la similitude des objectifs et domaines de criminalité prioritaires des deux organisations,

CONSCIENTE de la nécessité pour INTERPOL de collaborer avec les communautés économiques régionales et les organismes régionaux intergouvernementaux travaillant avec les services de police et les autres services chargés de l'application de la loi en Amérique du Sud,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2012-RAP-11 qui présente un projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et les États parties et associés au MERCOSUR,

ESTIMANT que le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-11 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'accord de coopération dont le texte figure en annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-11 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée